



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière de la  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, QUE :**

Lors de la session ordinaire du 2 avril 2012 le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 12-617 sur l'approvisionnement, la fourniture et l'utilisation de l'eau potable.

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

Lors de la session ordinaire du 2 avril 2012 le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 12-618 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité de Saint-Pie-de-Guire et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal sis au 435 rue Principale aux heures d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-PIE-DE-GUIRE CE 5<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2012**

Claire Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière/gma

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, résidant à Pierreville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre neuf heures et seize heures, le cinquième jour de mois d'avril 2012.

---

Claire Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière/gma